

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur A. GOFFART
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfd/156658
N/réf. : AVL/CC/ WMB-2.20/s. 352
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité jardin Le Logis. Avenue Georges Benoidt, 1. Abattage d'un conifère à aiguilles.
(Dossier traité par : Carine DEFOSSE)
Permis unique

En réponse à votre lettre du 30 juillet sous référence, réceptionnée le 04 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 août 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable.

Le conifère à aiguilles sur lequel porte la présente demande est en réalité un conifère à écailles de la famille des cupressacées appelé faux cyprès de Sawara (*Chamaecyparis pisifera*). L'arbre dont le diamètre du tronc avoisine les 45 cm a été planté selon toute vraisemblance par l'un des premiers locataires de la maison, dans le jardin privé, à une distance d'environ 4 mètres de la façade arrière. Avec une hauteur d'une douzaine de mètres (et non 30 comme affirmé par le demandeur) et une couronne d'environ 4 mètres, il est disproportionné par rapport aux dimensions de la maison et du jardin et engendre une série de nuisances habituelles dans de tels cas de figure.

La relative rareté de cette essence en Région de Bruxelles-Capitale, surtout de cette dimension, et sa participation au paysage du quartier – vu que le n°1 de la rue Benoidt est une maison d'angle – plaide en faveur du maintien du cyprès.

La Commission regrette cependant de constater que le spécimen, fourchu à partir d'une hauteur de 5 ou 6 mètres a été mutilé par l'écimage de ses deux premières branches charpentières. La valeur esthétique de l'arbre s'en trouve fortement diminuée, le résultat étant une ouverture béante de la couronne laissant apparaître toute la partie interne et dénudée de la ramure.

Cette plaie elle-même ne manquera pas de donner lieu à un départ de pourriture et de compromettre, à moyen ou long terme, la longévité de l'arbre.

Bien que réprouvant cette intervention malheureuse, la Commission ne peut que souscrire, en raison de cette mutilation, à l'abattage du specimen.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S.